

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les conditions exposées dans le présent document (« Conditions ») visent à fixer des conditions standard pour la vente de tous les matériaux, équipements, outillages ou services (ci-après appelés « Produits ») par le Vendeur à l'Acheteur, sauf disposition contraire dans un accord écrit entre les représentants mandatés de l'Acheteur et du Vendeur. Le présent document constitue, avec les offres, confirmations de commandes, factures, devis et tous ajouts et annexes fournis par le Vendeur (« Autres documents »), le contrat intégral entre l'Acheteur et le Vendeur pour chaque achat. En cas de contradictions entre les présentes Conditions et les dispositions reprises dans les Autres Documents, ces dernières auront priorité. Ces conditions l'emportent sur les éventuelles conditions générales d'achat de l'Acheteur, indépendamment du fait que l'acheteur ait ou non soumis son bon de commande ou de telles conditions, et du moment où il l'a fait. L'exécution de la commande de l'Acheteur n'implique pas l'acceptation des conditions de l'Acheteur et n'entraîne pas une modification ou une adaptation des présentes conditions.

2. Livraison. Sauf convention contraire, les livraisons auront lieu FCA (Incoterms 2020) au siège social du Vendeur et le prix indiqué sera le prix FCA. Si l'Acheteur ne retire pas les Produits dans les 14 (quatorze) jours civils après réception de la confirmation que les Produits sont prêts à être retirés, une indemnité de stockage sera portée en compte. L'indemnité de stockage actuelle s'élève à 100 EUR par m³ par semaine. Les Produits sont stockés aux risques et périls de l'Acheteur. Les délais de livraison indiqués par le Vendeur sont donnés de bonne foi. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de la non-livraison à la date ou aux dates indiquées. Un retard de livraison n'accordera pas à l'Acheteur le droit de réclamer une indemnité ou de résilier le contrat d'achat.

3. Prix. Les prix sont ceux indiqués par le Vendeur dans la confirmation de commande. Moyennant notification à l'Acheteur dans un délai raisonnable, les prix peuvent être adaptés afin de couvrir d'éventuels frais supplémentaires du Vendeur concernant les matériaux, les fournitures d'utilité publique, les frais d'énergie, le transport, les frais de main d'œuvre ou autres, les taxes, les redevances ou impôts qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévus à la date à laquelle les prix originaux ont été communiqués.

4. Facturation – Paiement – Non-exécution. Sauf convention contraire par écrit, tous les paiements doivent être effectués (sans rabais) dans un délai de trente jours après la date de la facture au siège social du Vendeur et sur le compte bancaire indiqué par le Vendeur. Tirer une lettre de change ou accepter des sûretés ne donne pas lieu à la novation ou à la dérogation aux présentes Conditions.

Toutes les commandes sont subordonnées à l'approbation du département de crédit du Vendeur et doivent d'abord être acceptées par le Vendeur. Le Vendeur ne donne aucune garantie concernant le montant d'un éventuel crédit ou la poursuite d'un tel crédit à l'Acheteur. Si le Vendeur accorde un crédit à l'Acheteur, celui-ci doit fournir au Vendeur les rapports annuels ou les rapports intermédiaires demandés avec les comptes annuels consolidés de l'Acheteur pour un exercice déterminé ou pour une période comptable déterminée. Ces comptes seront toujours en concordance avec les principes de comptabilité généralement acceptés. Nonobstant ce qui précède, si le Vendeur constate à sa seule discrétion que la solvabilité de l'Acheteur est compromise ou insuffisante pour de futures prestations, il peut : (i) suspendre la livraison de Produits, (ii) exiger le paiement anticipé par virement de fonds immédiatement disponibles, ou (iii) exiger des Sûretés. Par la présente, l'Acheteur renonce à une notification écrite des actions susmentionnées. Par « Sûreté », l'on entend un gage sous forme d'espèces, de lettres de crédit, de cautions ou d'autres sûretés acceptables pour le Vendeur. Si l'Acheteur refuse de répondre à une telle demande, le Vendeur se réserve le droit d'annuler tout ou une partie de la commande, sans préjudice des droits du Vendeur pour tous dommages et intérêts.

Toute contestation de facture doit être communiquée par écrit par l'Acheteur au Vendeur au plus tard huit jours après réception de la facture, faute de quoi il sera considéré que la facture est conforme à ce qui a été convenu.

Tout montant impayé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure à partir de son échéance à des intérêts au taux d'intérêt de référence applicable de la Banque centrale européenne, majoré de 7 %, avec un minimum de 12 %.

En cas de non-paiement à l'échéance, tous les montants impayés deviendront immédiatement exigibles et donneront lieu de plein droit et sans mise en demeure à une indemnité de 10 % du montant impayé, avec un minimum de 40 EUR pour les frais administratifs occasionnés par les mesures de recouvrement.

En cas de paiement tardif par l'Acheteur au Vendeur d'un quelconque montant dû (en vertu des présentes conditions ou en vertu d'une quelconque autre obligation de l'Acheteur à l'égard du Vendeur) conformément aux conditions du Vendeur, le Vendeur peut, outre les autres voies de recours dont il dispose en vertu des présentes conditions, différer les expéditions ultérieures jusqu'à ce que ces paiements aient été effectués ou, à sa discrétion, annuler la partie pas encore expédiée de la commande sans aucune responsabilité à l'égard de l'Acheteur.

5. Réserve de propriété. Le droit de propriété sur les Produits est cédé à l'Acheteur dès que le Vendeur a reçu le complet paiement des Produits. Tant que ce paiement n'a pas été intégralement reçu et que le droit de propriété n'a pas été cédé à l'Acheteur, l'Acheteur : a) détiendra les Produits à titre fiduciaire en tant que dépositaire du Vendeur, b) stockera les Produits séparément de tous autres biens en possession de l'Acheteur afin qu'ils restent facilement identifiables comme appartenant au Vendeur, c) n'enlèvera pas, n'endommagera pas ou ne rendra pas méconnaissables des signes d'identification ou des emballages des Produits ; et veillera à ce que les Produits restent dans un état satisfaisant et les assurera contre tous risques à concurrence de leur valeur totale à partir de la date de la livraison.

À défaut de paiement par l'Acheteur à l'échéance, il sera loisible au Vendeur de récupérer les Produits là où ils se trouvent aux frais de l'Acheteur, qu'ils soient déjà transformés ou non. Si l'Acheteur soutient que les Produits n'ont pas été livrés, il doit en fournir la preuve. En cas de paiements arriérés par l'Acheteur, les montants déjà payés reviendront à titre d'indemnité au Vendeur qui ne sera tenu d'aucune indemnisation pour le traitement des Produits non intégralement payés. Si, en dépit de ce qui précède, l'ensemble ou une partie des Produits (que ce soit ou non après avoir été transformés ou mélangés avec d'autres biens ou matériaux) est revendu par l'Acheteur et livré à l'acheteur de l'Acheteur avant que le Vendeur n'en ait reçu le paiement, la propriété de cette partie des Produits est immédiatement transférée à l'Acheteur au moment de la livraison à son acheteur, mais le produit de cette vente sera, lorsque l'Acheteur est redevable d'un quelconque montant au Vendeur, gardé en dépôt pour le Vendeur. Tous les accords que l'Acheteur peut avoir conclu dans le cadre desquels des Produits qui n'ont pas été intégralement payés sont utilisés en tant que gage, ne sont pas opposables au Vendeur. En cas de paiement arriéré, de déconfiture ou de faillite de l'Acheteur, d'introduction d'une procédure de liquidation, ou d'arrangement volontaire avec ses créanciers, le Vendeur peut, sans préjudice de toutes autres voies de recours dont il dispose, résilier tous les accords et engagements en cours avec l'Acheteur, et le Vendeur peut accéder aux terrains de l'Acheteur pour récupérer tous les Produits dont le droit de propriété n'a pas été cédé à l'Acheteur.

6. Garantie. Sauf convention contraire expresse, le Vendeur garantit qu'au moment de la livraison à l'Acheteur, les Produits vendus répondent aux spécifications indiquées dans le devis, la confirmation de commande ou la facture du Vendeur. Sauf convention contraire expresse, le Vendeur accorde cette garantie pour une période d'un (1) an après la date de la livraison, et tous les Produits qui présentent des vices au cours de cette période seront, au choix du Vendeur, réparés, remplacés ou remboursés. La garantie ne s'applique pas (i) aux Produits qui ont été mal utilisés, négligés, endommagés accidentellement, installés ou stockés incorrectement, qui n'ont pas été utilisés conformément aux instructions du Vendeur ou qui sont devenus défectueux en conséquence de réparations ou de modifications effectuées en dehors de l'usine du Vendeur, à moins qu'elles n'aient été effectuées sous l'autorité spécifique du Vendeur ; (ii) à l'usure normale, (iii) aux Produits fournis ou sollicités par l'Acheteur ou acquis auprès de tiers à la demande ou selon les spécifications de l'Acheteur ; (iv) aux produits de deuxième choix ou de qualité inférieure. Pendant la période de garantie d'un (1) an, l'Acheteur doit informer le Vendeur par écrit d'une quelconque infraction aux garanties susmentionnées. Le Vendeur décline toute garantie implicite, y compris, mais sans s'y limiter, celle de négociabilité, de caractère approprié pour un usage déterminé et de non-infraction. L'Acheteur ne peut renvoyer les Produits au Vendeur sans son autorisation. De petites différences au niveau de la couleur et/ou de l'impression ne peuvent être invoquées comme motif de refus d'acceptation des Produits en question ni comme motif pour demander une réduction du prix.

7. Responsabilité - Réclamations. Toutes réclamations en vertu de livraisons insuffisantes et/ou de vices apparents doivent être déposées dans un délai de sept (7) jours civils après la réception des produits par l'Acheteur. Toutes réclamations du chef de manques doivent être étayées par des pièces à l'appui. Le non dépôt d'une telle réclamation dans le délai imparti impliquera que la livraison est considérée comme étant complète et exacte. Aucune réclamation ou plainte - à l'exception d'une demande en paiement du prix des Produits - résultant des présentes Conditions (y compris la Commande) ne peut être déposée plus d'un (1) mois après la date à laquelle une telle réclamation ou plainte survient.

Dans la mesure où cela est autorisé par la loi, la responsabilité du Vendeur pour toute réclamation de quelque nature que ce soit est limitée au prix du Produit qui fait l'objet de la réclamation.

Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages consécutifs ou des dommages spéciaux, incidentels, punitifs ou indirects (y compris, sans toutefois s'y limiter le manque à gagner, les pertes commerciales, la perte de recettes, la perte de clientèle ou d'économies anticipées), même s'il a été informé de la possibilité de tels dommages.

Il n'y a aucune limitation de responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par une méconduite intentionnelle, une négligence grave et des actes intentionnels du Vendeur, ainsi que dans d'autres cas où la responsabilité ne peut être exclue ou limitée par la législation applicable.

Le Vendeur ne sera pas responsable de dommages causés par un retard ou une interruption des livraisons lorsque l'exécution des livraisons est considérée par le Vendeur comme interdite en vertu de la législation en matière d'exportations et de sanctions ou si le Vendeur estime qu'il risque de faire l'objet d'amendes, de restrictions ou d'autres conséquences négatives similaires en vertu de cette législation (voir article 10).

8. En cas de rupture unilatérale du contrat de vente par l'Acheteur et/ou en cas de résiliation du contrat de vente par la faute de l'Acheteur, le Vendeur aura droit à une indemnisation de toutes les pertes subies, y compris le manque à gagner. Si les Produits ont déjà été fabriqués ou si la production a déjà commencé, il est loisible au Vendeur d'exiger l'achat et le paiement au comptant des Produits.

9. Force majeure. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'une négligence ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations (à l'exception des obligations de paiement) en conséquence d'un cas de force majeure, de pandémies, d'une inondation, d'un incendie, d'une explosion, d'une grève, d'une émeute, d'attentats terroristes, d'un changement de régime politique, de guerres civiles ou internationales, d'invasions, du refus des gouvernements d'accorder des licences d'importation ou d'exportation ou de l'annulation de celles-ci, de l'impossibilité d'obtenir des matières premières, des pièces ou des composants en conséquence d'un cas de force majeure ou d'une circonstance imprévue auprès d'un fournisseur de biens et de services, ou de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable d'une des parties.

10. Sanctions (inter)nationales & contrôle des exportations. Les Produits vendus dans le cadre du présent Contrat peuvent être soumis à des lois d'exportation nationales ou internationales, des sanctions et des restrictions imposées par les Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ou tout autre pays ou autorité.

L'Acheteur n'utilisera, n'exportera, ne réexportera, ne cédera, ne vendra ou ne livrera pas les Produits d'une manière qui est contraire ou qui n'est pas compatible avec la législation en matière d'exportation et de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, celle des Nations unies, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis ou d'un quelconque autre pays ou autre autorité.

L'Acheteur est responsable de l'obtention des licences d'exportation, autorisations ou approbations éventuellement requises pour l'utilisation, l'exportation, la réexportation, la cession, la vente ou la livraison des Produits, y compris les technologies ou services associés.

L'Acheteur est d'accord à ne pas exporter, réexporter, céder, vendre ou livrer les Produits, à un tiers sans veiller à ce que ce tiers respecte toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.

L'Acheteur garantira le Vendeur de tous les dommages et frais résultant du non-respect de cet Article.

11. Les tribunaux du siège social du Vendeur sont exclusivement compétents pour tous les litiges concernant le contrat de vente. Tous points, questions et litiges concernant la relation entre le Vendeur et l'Acheteur sont régis par et interprétés suivant le droit applicable au lieu du siège social du Vendeur. L'application de la Convention de Vienne est expressément exclue.

12. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions s'avèrent entièrement ou partiellement invalides, illégales ou inapplicables, le reste de cette disposition et des présentes conditions restera entièrement en vigueur comme si la disposition invalide, illégale ou inapplicable n'y avait jamais été reprise. Une disposition (entièrement ou partiellement) invalide ou inapplicable sera de plein droit remplacée par une nouvelle disposition valable et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif (y compris des conséquences économiques) de la collaboration et du texte de la disposition d'origine.

13. En vue de la conclusion et de l'exécution de contrats avec l'Acheteur, nous disposons de données à caractère personnel concernant l'Acheteur que nous avons collectées oralement ou par écrit. Les données à caractère personnel seront traitées conformément à la législation applicable et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire. L'Acheteur a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et de rectification de celles-ci. Pour toutes autres questions concernant les données à caractère personnel : e-mail dataprotection@sioen.com.